

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 24

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 25 À 39

N° 83 – du 1er juillet 2016 au 31 juillet 2016

Prix de vente : 2 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

MARDI 5 JUILLET 2016 - MARDI 19 JUILLET 2016 - JEUDI 28 JUILLET 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis - Projet de décret modifiant l'article D. 910-1 C relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna.

Objet : Avis -- Projet de décret modifiant l'article D. 910-1 C relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus,

Vu, le code du commerce,

Considérant le courrier de la Préfète déléguée en date du 23 juin 2016 sollicitant l'avis du Conseil Territorial sur le projet de décret,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de décret modifiant l'article D.910-1 C relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane,

à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna, prévoyant les mêmes modalités pour les Collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis - Projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la délibération CT 12-2-2013 en date du 30 mai 2013 du Conseil territorial accordant délégation de compétences au conseil exécutif ;

Considérant la saisine pour avis du conseil territorial par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par lettre en date du 20 juin 2016,

Considérant le projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes.

Article 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil

Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis - projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif au service aérien entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part et le Gouvernement de l'Etat d'Israël d'autre part.

Objet : Avis -- Projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part et le Gouvernement de l'Etat d'Israël d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens,

Vu, le conseil des transports du 8 avril 2008 adoptant la décision autorisant la commission européenne à ouvrir des négociations avec Israël en vue de conclure un accord global dans le domaine du transport aérien,

Considérant le courrier de la Préfète déléguée en date du 20 juin 2016, sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de loi,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de l'Etat d'Israël, d'autre part.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis -- Projet de décret modifiant l'article 1er du décret n° 2012-14-59 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce.

Objet : Avis -- Projet de décret modifiant l'article 1er du décret n° 2012-14-59 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de décret relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,

Considérant le courrier de la Préfète déléguée en date du 23 juin 2016 sollicitant l'avis du Conseil Territorial sur le projet de décret,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur la modification de l'article 1er du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis - Projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n° 83-5 du 5 janvier 1983 pris pour l'application en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin, et à Saint-Pierre et Miquelon et aux îles Wallis et Futuna.

Objet : Avis -- Projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n° 83-5 du 5 janvier 1983 pris pour l'application en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin, et à Saint-Pierre et Miquelon et aux îles Wallis et Futuna.

Vu, le projet de décret relatif au prix du livre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfète déléguée sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de décret,

Vu la délibération CT 12-2-2013 en date du 30 mai 2013 du Conseil territorial accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable sur le projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n°83-5 du 5 Janvier 1983 pris pour l'application en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon de la loi n° 81-766 du 10 Août 1981 relative au prix du livre.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procuration 0
 Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Demande d'autorisation d'accès au travail - Association Eglise Méthodiste Antilles-Guyane -- Mme White épouse Richardson Careen - Pasteur.

Objet : Demande d'autorisation d'accès au travail --

Association Eglise Méthodiste Antilles-Guyane --Mme White épouse Richardson Careen «Pasteur».

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le dossier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) au terme de laquelle l'Association EGLISE METHODISTE ANTILLES-GUYANE sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Pasteur,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par l'Association l'EGLISE METHODISTE ANTILLES-GUYANE satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail de l'ASSOCIATION EGLISE METHODISTE ANTILLES GUYANE au profit de Mme WHITE CAREEN.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procuration 0
 Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Demande d'autorisation de travail -- Optimum Foncier - Mme Dupont Danielle.

Objet : Demande d'autorisation de travail -- Optimum Foncier -- Mme Dupont Danielle.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu les pièces transmises par voie électronique à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles la société OPTIMUM FONCIER sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de manager marketing.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

• le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

• le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

• les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

• le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

• l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par la société OPTIMUM FONCIER ne satisfait pas aux critères réglementaires et qu'elle ne peut être acceptée.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation de travail de la société OPTIMUM FONCIER au profit de Madame DUPONT Danielle.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Programme de restauration et d'aménagement du Fort Louis - «Phase 1» Année 2016.

Objet : Programme de restauration et d'aménagement du Fort Louis -- «Phase 1» Année 2016.

Vu la loi Organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;

CONSIDERANT les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la préservation du patrimoine historique et culturel du territoire et des monuments protégés au titre des Monuments Historiques ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entreprendre le programme de restauration et d'aménagement du Fort Louis, Phase 1 «Année 2016».

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants auprès des services de l'Etat.

	Montant HT
Financement Collectivité	500 000.00
Financement Etat : Contrat de Développement 2016	119 792.80
Financement Etat : DAC Guadeloupe/Ministère de la Culture	215 705.20
TOTAL	835 498.00

ARTICLE 3 : De donner autorisation à la Présidente du Conseil territorial de Saint-Martin, pour signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-09-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution d'une aide pour l'intégration au pôle Boxe Anglaise du CREPS Antilles-Guyane -- M. Steven Denoe.

Objet : Attribution d'une aide pour l'intégration au pôle Boxe Anglaise du CREPS Antilles-Guyane -- M. Steven Denoe.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

Considérant la demande de l'administré;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide à hauteur de six mille euros (6000.00€) à M. Steven DENOË afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration au pôle Boxe Anglaise du CREPS Antilles-Guyane en Guadeloupe, pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution d'une aide pour l'intégration au pôle espoir Basket au CREPS Antilles-Guyane - Sherron BROOKS.

Objet : Attribution d'une aide pour l'intégration au pôle espoir Basket au CREPS Antilles-Guyane - Sherron BROOKS.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin;

Considérant la demande de l'administré;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide à hauteur de six mille euros (6000.00€) à M. Sherron BROOKS afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration au pôle espoir basket-ball du CREPS Antilles-Guyane en Guadeloupe pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Adoption du règlement d'attribution de l'Aide à la Formation des étudiants inscrits à l'institut de Formation en soins infirmiers (IFSI) de Guadeloupe

Objet : Adoption du règlement d'attribution de l'Aide à la Formation des étudiants inscrits à l'institut de Formation en soins infirmiers (IFSI) de Guadeloupe

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73 ;

Vu la délibération CE 79-11-2014 du 02 septembre 2014 relative au financement de la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Infirmier,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de versement de l'aide territoriale au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes,

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le Règlement d'attribution de l'Aide à la formation des étudiants de St Martin inscrits à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-12-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2015-2016 - 2ème ventilation.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2015-2016 - 2ème ventilation.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de l'aide exceptionnelle, la somme de sept mille euros (7 000.00€) répartie conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 25

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-13-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Validation du barème horaire des sections de formation prévues à la rentrée 2016 au Centre de Formation des apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Objet : Validation du barème horaire des sections de formation prévues à la rentrée 2016 au Centre de Formation des apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du Code du Travail,

Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin,

Vu la délibération N° CE 76-4-2014 du 1er juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du CFA de Saint-Martin,

Vu l'article 21, paragraphe 21.1 de la Convention quinquennale du 01 juillet 2014 relative à la fixation du barème horaire,

Considérant la nécessité de fixation du barème horaire des sections de formation au CFA de Saint-Martin pour l'année 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le 14 juin 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les barèmes horaires des sections de formations du CFA de Saint-Martin pour l'année 2016, selon le tableau suivant :

Sections de formation au CFA	Barème horaire par heure et par apprenti
CAP Froid et Climatisation	3.00 €
DIMA	7.00 €
CAP Cuisine	8.00 €
CAP Restauration	8.00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-14-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution de subventions aux associations.

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 21 avril 2016 ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le juin 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant, pour un montant total de cent cinquante mille cinquante euros (150 050€), répartis comme suit :

Associations	Montants proposés	Montants attribués
1, 2,3 SOLEIL	33 000€	33 000€
LES TROIS OURSONS	33 000€	33 000€
PLANTING CORALITAS	3 700€	3 700€
LE JARDIN DES PITCHOUNES	1 350€	1 350€
TOURNESOL	22 000€	22 000€
FOREVER YOUNG	3 000€	3 000€
MANTEAU DE SAINT-MARTIN	15 000€	15 000€
MORPHEE CARAIBE	4 000€	4 000€
AIDES	5 000€	5 000€
CROIX ROUGE FRANCAISE	30 000€	30 000€
TOTAL	150 050€	150 050€

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-15-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 25

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-16-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Maitrise d'oeuvre pour la gestion des eaux pluviales de Marigot.

Objet : Maitrise d'oeuvre pour la gestion des eaux pluviales de Marigot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de gestion des eaux pluviales de Marigot,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de maitrise d'oeuvre pour la gestion des eaux pluviales de Marigot.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2016 du contrat de développement :

Collectivité :	100 000.00 €
Etat Contrat de développement	100 000.00 €
Total de l'opération	200 000.00€

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-17-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Renouvellement du réseau d'éclairage public -- Programme 2016

Objet : Renouvellement du réseau d'éclairage public -- Programme 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de renouvellement du réseau

d'éclairage public,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de renouvellement du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2016 du contrat de développement :

Collectivité :	500 000.00 €
Etat Contrat de développement	500 000.00 €
Total de l'opération	1 000 000.00€

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-18-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Rénovation des stades et plateaux sportifs -- Programme 2016.

Objet : Rénovation des stades et plateaux sportifs -- Programme 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de rénovation des stades et plateaux sportifs,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme 2016 de rénovation des stades et plateaux sportifs.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2016 du contrat de développement :

Collectivité	1 150 000.00 €
Etat Contrat de développement	1 150 000.00 €
Total de l'opération	2 300 000.00€

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7

Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-19-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Rénovation des éclairages des stades et plateaux sportifs.

Objet : Rénovation des éclairages des stades et plateaux sportifs.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant la nécessité de rénover les éclairages des stades et plateaux sportifs,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme 2016 de rénovation des éclairages des stades et plateaux sportifs.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants auprès des services de l'Etat au titre du contrat de développement :

Montant HT Financement Collectivité	500 000.00
Financement Etat : Contrat de Développement	500 000.00
TOTAL	1 000 000.00

ARTICLE 3 : De donner autorisation à la Présidente du Conseil territorial, pour signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 140-20-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 05 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume ARNELL.

OBJET : Création d'un guichet unique Jeunes - Mission Locale.

Objet : Création d'un guichet unique Jeunes -- Mission Locale.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le décret n°1776 du 30 décembre 2009 fixant les règles d'emploi du fonds exceptionnel d'investissements ;

Vu la circulaire du Ministre des Outre-mer en date du 1er décembre 2015 précisant les modalités de la programmation 2016 du programme d'investissements publics destinés à rattraper le retard des outre-mer en matière d'équipements structurants ;

Vu le courrier adressé par la Préfète en date du 16 décembre 2015 relative à la programmation FEI 2016 ;

Vu la demande de subvention présentée par la Collectivité de Saint-Martin pour la création du Guichet Unique Jeunes -- Mission Locale au titre de la programmation 2016 du FEI ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la programmation 2016 du FEI, pour la création du Guichet Unique Jeunes Mission Locale de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

• ETAT FEI 1.778.400 €
• Collectivité de Saint-Martin 921.600 €

Total 2.700.000 €

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Création d'emploi.**Objet : Création d'emploi.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-329 du 22 mai 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadre d'emplois de catégorie B,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 pris sur les professions prises en compte pour le classement des salariés de droit privé dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant les difficultés que rencontrent les services techniques de la Collectivité aux regards des travaux publics ;

Considérant les problèmes liés au pilotage, suivi et coordination des chantiers publics ;

Considérant le contrôle de la maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de la création d'un poste de technicien supérieur pour le pôle développement durable ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'un poste de technicien de catégorie B à l'indice brut 393 - 358, au pôle développement durable à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 -- 2ème attribution de subventions «Année 2016».

Objet : Subvention globale FSE 2014-2020 -- 2ème attribution de subventions «Année 2016».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° CE 94-12015 du 24 février 2015 autorisant la Présidente du conseil territorial à déposer une demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification de décision favorable à la demande de subvention globale FSE adressée par l'autorité de gestion en date du 28 mai 2015 ;

Vu la convention de subvention globale FSE pour la programmation 2014-2020 signée le 2 juin 2015 par le Préfet de région et la Présidente du conseil territorial ;

Considérant les demandes de subventions FSE formulées par les services bénéficiaires du pôle développement humain de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'avis favorable émis sur ces dossiers par le comité de sélection FSE réuni le vendredi 14 juin 2016;

Considérant l'avis du comité régional unique de programmation (CRUP) réuni dans sa formation le vendredi 24 juin 2016;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions FSE telles que récapitulées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération pour un montant global de sept cent seize mille soixante-deux euros et soixante-huit cents (716 062,68 €) sur un coût total projet de huit cent quarante et un mille cinq cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (841 544,28 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer les actes attributifs de subvention ainsi que tout autre document dans le cadre de ces attributions.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Réaffectation de subventions spécifiques au

budget de fonctionnement de la cité scolaire R. WEINUM.

Objet : Réaffectation de subventions spécifiques au budget de fonctionnement de la cité scolaire R. WEINUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant la délibération CE 118-6-2015 prise en date du 13 octobre 2015 relative aux Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2015-2016 «budget 2016» ;

Considérant la demande de déspecialisation introduite par l'établissement ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De réaffecter à la demande de l'ordonnateur de l'établissement la somme initialement allouée au titre de la subvention spécifique de nettoyage (2NETT) et d'un montant de 41 000€ au budget de fonctionnement de l'établissement cité scolaire R.WEINUM (9711251H).

ARTICLE 2 : De réaffecter à la demande de l'ordonnateur de l'établissement la somme initialement allouée au titre de la subvention spécifique de nettoyage (2NETT) et d'un montant de 41 000€ au budget de fonctionnement de l'établissement cité scolaire R.WEINUM (9711252J).

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Attribution d'une aide pour l'intégration au pôle cyclisme au CREPS Antilles - Guyane -- Adélio BROOKS.

Objet : Attribution d'une aide pour l'intégration au pôle cyclisme au CREPS Antilles - Guyane -- Adélio BROOKS.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de l'administré ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide à hauteur de six mille euros (6000€) à Mr Adélio BROOKS afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration au pôle cyclisme du CREPS Antilles-Guyane pour la rentrée scolaire 2016.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Prise en charge des frais de transport -- Melle BIBEYRON Stéfany.

Objet : Prise en charge des frais de transport -- Melle BIBEYRON Stéfany.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la convention signée entre la Collectivité et le RSMA pour la formation des jeunes,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge le titre de transport de la jeune BIBEYRON Stéfany dans le cadre de son incorporation au sein du RSMA, soit un billet aller simple pour la Guadeloupe au départ de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique d'équipement – Cité scolaire R. WEINUM.

Objet : Attribution d'une subvention spécifique d'équipement – Cité scolaire R. WEINUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer, conformément à la législation en vigueur, une subvention spécifique d'équipement 2EQUIPCRW d'un montant de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et vingt centimes (19 492,20€) au collège de la cité scolaire R. WEINUM (UAI 9711251H) en vue de l'acquisition de mobiliers scolaires.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Avis – Projet de décret portant adaptation aux départements d'Outre-mer et certaines des collectivités d'outre-mer mentionnées au livre V du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) des dispositions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Objet : Avis – Projet de décret portant adaptation aux départements d'Outre-mer et certaines des collectivités d'outre-mer mentionnées au livre V du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) des dispositions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu, la loi N0 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des

droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu, les décrets N° 2016-2009 N°2016-2010 - N°2016-2012 du 26 février 2016 ;

Vu, les dispositions de l'article L.O 6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine de la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en date du 28 juin 2016.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de décret portant adaptation aux départements d'outre-mer et certaines des Collectivités d'outre-mer mentionnées au Livre V du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) des dispositions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve

GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Demande d'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Collectivité de Saint-Martin et la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS).

Objet : Demande d'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Collectivité de Saint-Martin et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Guadeloupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 201-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Considérant les engagements pris dans le cadre du contrat de ville envers les quartiers prioritaires signé le 14 décembre 2015,

Considérant l'absence de services publics de l'Etat à Quartier d'Orléans,

Considérant l'éloignement géographique du Quartier d'Orléans du centre-ville de Marigot,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner son accord de principe au projet de convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Guadeloupe de mise en œuvre d'un accueil de proximité au sein de la MSF de Quartier d'Orléans.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-09-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Réhabilitation des réseaux AEP (Adduction d'Eau Potable).

Objet : Réhabilitation des réseaux AEP (Adduction d'Eau Potable).

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612 -12 et L1612-50 ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'adduction d'eau potable du territoire ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver un programme de réhabilitation des réseaux AEP (Adduction d'Eau Potable) 2016.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants auprès des services de l'Etat.

MONTANT Financement Collectivité	650 000.00
Financement Etat : Contrat de Développement	650 000.00
TOTAL	1 300 000.00

ARTICLE 3 : De donner autorisation à la Présidente, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Réhabilitation des réseaux de transport et de collecte des eaux usées.

Objet : Réhabilitation des réseaux de transport et de collecte des eaux usées.

Vu la loi organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612 -12 et L1612-50 ;

Considérant les orientations du contrat de développe-

ment 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux de transport et de collecte des eaux usées ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver un programme 2016 de réhabilitation des réseaux de transport et de collecte des eaux usées.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants auprès des services de l'Etat.

MONTANT Financement Collectivité	650 000.00
Financement Etat : Contrat de Développement	650 000.00
TOTAL	1 300 000.00

ARTICLE 3 : De donner autorisation à la Présidente, pour signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-12-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Acquisition de la parcelle BL 48 -- Rue de Spring Concordia.

Objet : Acquisition de la parcelle BL 48 -- Rue de Spring Concordia.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N° 97 127 1400081 reçu le 22/04/2014 émanant de la S.C.P. G.MOUIAL, N.JACQUES, R.HERBERT, T.COLLANGE Notaires à Saint-Martin 97 150, définie comme suit : parcelle d'une contenance cadastrale de 403 M2 bâti situé rue de Spring Concordia, 97 150 Saint-Martin appartement à Monsieur FLEMING Alain.

Vu le courrier en date du 28/05/2014 à l'office notariale S.C.P.MOUIAL et ASSOCIES, notifiant la décision de la collectivité de Saint-Martin d'exercer son droit de préemption sur la vente du bien, conformément aux articles 21-1, 21-2 et suivants du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

Vu le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.), savoir CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 EUR).

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/06/2014, estimant la valeur du bien à la hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 EUR).

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 403 m2 cadastrée section B.L. N°48 dans la zone U.B. du Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) de la collectivité de Saint-Martin. Zone à caractère d'habitat, en manque d'équipements.

Considérant que cette acquisition par préemption offre l'opportunité à la collectivité de Saint-Martin de favoriser l'insertion des personnes isolées ou familles connaissant de graves difficultés économiques et sociales par: La création d'un centre d'hébergement et de réinsertion social (CHRS)

Considérant l'opportunité d'améliorer le Service et l'activité dans la zone,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle B.L. N°48 située lieudit Rue de Spring Concordia, 97150 Saint-Martin, d'une contenance de 403 m2 pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-13-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Acquisition de la parcelle AO 189 -- Chemin # 4 Route de Saint-Louis.

Objet : Acquisition de la parcelle AO 189 -- Chemin # 4 Route de Saint-Louis.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°97 127 1500110 reçu le 22/07/2015 émanant de la S.C.P. G.MOUIAL, N.JACQUES, R.HERBERT, T.COLLANGE Notaires à Saint-Martin 97 150, définie comme suit : parcelle d'une contenance cadastrale de 7 294 M2 non bâtie située chemin N°4, Saint-Louis 97 150 Saint-Martin appartement à Madame GORSIRA Joan.

Vu le courrier en date du 01/09/2015 à l'office notarial S.C.P.MOUAIL et ASSOCIES, notifiant la décision de la collectivité de saint martin d'exercer son droit de pré-

emption sur la vente du bien, conformément aux articles 21-1, 21-2 et suivants du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

Vu le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.), savoir QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 EUR).

Vu l'avis de France Domaine en date du 27/01/2016, estimant la valeur du bien à la hauteur de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420 000 EUR).

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 7 294 m2 cadastrée section A.O. N°189 dans la zone U.G. du Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) de la collectivité de Saint-Martin. Zone à caractère d'habitat, en manque d'équipements.

Considérant que cette acquisition par préemption offre l'opportunité à la collectivité de Saint-Martin de favoriser le développement des activités de loisirs dans le secteur de Saint-Louis par la création d'un plateau multisports permettant principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : hand-ball, volley-ball, basket-ball, foot-ball.

Considérant l'opportunité d'améliorer le Service et l'activité dans la zone,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle AO 189 située lieudit chemin N°4, Saint-Louis 97 150 Saint-Martin, d'une contenance de 7294 m2 pour un montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-14-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Attribution de locaux restaurants au front de mer de Marigot.

Objet : Attribution de locaux restaurants au front de mer de Marigot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-6 ;

Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par la Présidente du Conseil territorial ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en ses séances des 19 mai et 7 juillet 2016,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du tableau ci-joint relatif aux demandes d'attribution d'un local affecté à la restauration à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-15-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 27 À 28

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 141-16-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 juillet à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Prise en charge au titre de la protection fonctionnelle de frais de défense.

Objet : Prise en charge au titre de la protection fonctionnelle de frais de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles LO6325-8, L2123-34, L3123-29 et L4135-29,

Vu la demande en date du 27 avril 2016 de prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, des frais engagés par M. René Jean DURET pour assurer sa défense,

Considérant le courrier en date du 4 mai 2016 de Mme la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Considérant la relaxe de M. René Jean DURET dans cette affaire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que la Collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle accordée aux élus conformément à l'article LO6325-8 du CGCT, à Monsieur René-Jean DURET, conseiller territorial.

ARTICLE 2 : Les frais engagés par M. René Jean DURET se composent de Frais d'avocat et de déplacement pour un total de 52 946,43 € à rembourser à hauteur de 50%, soit un montant total à rembourser à M. René Jean DURET de vingt-six mille quatre cent soixante-treize euro et vingt centimes (26 473,21 €).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Subventions -- Collectivité de Saint-Martin / Contrat de ville 2015-2020 -- 2ème tranche Programmation 2016 -- Actions ajournées.

Objet : Subventions -- Collectivité de Saint-Martin / Contrat de ville 2015-2020 -- 2ème tranche Programmation 2016 -- Actions ajournées.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du contrat de ville de Saint Martin en date du mercredi 29 juin 2016

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant de quarante-six mille cinq cent euros (46 500 €), prévu au budget de la Collectivité. La part de l'Etat est de quarante et un mille euros (41 000 €).

Associations	Action	COM	ETAT
CROIX ROUGE FRANCAISE	Bus santé pour tous	7 500	10 000
SPEEDY PLUS	Les olympiades	2 000	8 000
ITEA - SRITS (Socially Responsible Information Technologie solutions)	Projet numérique à Quartier d'Orléans	7 000	23 000
Collectivité de Saint-Martin	Mise en place d'une école du Cinéma	30 000	
TOTAL		46 500	41 000

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 4
 Procuration 0
 Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Autorisation de signature des marchés de service suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les transports scolaires des établissements publics du 1er et du 2nd degré.

Objet : Autorisation de signature des marchés de service suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les transports scolaires des établissements publics du 1er et du 2nd degré.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUË N°2016/S 097-173491 du 21 juin 2016, le BOAMP n°16-71261 du 21 mai 2016, le PELICAN N°2917 du 20 mai 2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2016 d'attribuer les marchés aux candidats considérés comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres déterminés ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement des dits marchés et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres traité par marché séparé comme suit :

Lot 1 : Marigot au Collège Soualiga

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
5	A3D Transports	1
1	GCEE	2

Lot 2 : Baie Orientale au Collège Soualiga

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
5	A3D Transports	1
1	GCEE	2
2	D and J Tours	3
3	TRANSCO Sarl	4

Lot 3 : Belle Plaine au Collège Mont des Accords

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
5	A3D Transports	1
2	D and J Tours	2
3	TRANSCO Sarl	3
1	GCEE	4

Lot 4 : Belle Plaine au Lycée de Marigot

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
1	GCEE	2

Lot 5 : Belle Plaine à la Cité scolaire R. WEINUM

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
4	Groupement D and J Tours / TRANSCO	1
1	GCEE	2
5	A3D Transports	3

Lot 6 : Spring à la Cité scolaire R. WEINUM

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
1	GCEE	2

Lot 7 : Baie-Nettlé à la Cité scolaire R. WEINUM

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
3	TRANSCO Sarl	1
2	D and J Tours	2
5	A3D Transports	3
1	GCEE	4

Lot 8 : Colombier aux Ecoles primaires de Marigot

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
2	D and J Tours	2
3	TRANSCO Sarl	3
1	GCEE	4

Lot 9 : Rambaud à l'Ecole Elie GIBS

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
2	D and J Tours	4

Lot 10 : Chevrise à l'Ecole Elie GIBS

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
5	A3D Transports	1
2	D and J Tours	2
3	TRANSCO Sarl	3
1	GCEE	4

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de transports scolaires des établissements publics du 1er et du 2nd degré, traité par marchés séparés aux entreprises suivantes :

* Lot 1 : Marigot au Collège Soualiga à la société «A3D TRANSPORTS» 16 rue Victor Maurasse - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (2 380) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENTS (428 400) € ;

* Lot 2 : Baie Orientale au Collège Soualiga à la société «A3D TRANSPORTS» 16 rue Victor Maurasse - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (278) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de CINQUANTE MILLE QUARANTE (50 040) € ;

* Lot 3 : Belle Plaine au Collège Mont des Accords à la

Société «A3D TRANSPORTS» 16 rue Victor Maurasse - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (375,00) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT (67 500) € ;

* Lot 4 : Belle Plaine au Lycée de Marigot à la société «G.C.E.E. Eurl» Route de la Déviation - N°2 Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de DEUX MILLE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES (2 164,90) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX (389 682) € ;

* Lot 5 : Belle Plaine à la Cité scolaire R. WEINUM au groupement «D&J TOURS et TRANSCO Sarl» pour un montant journalier de MILLE EUROS (1 000) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000) € ;

* Lot 6 : Spring à la Cité scolaire R. WEINUM à la Société «G.C.E.E. Eurl» Route de la Déviation - N°2 Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (1 665,80) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (298 044) € ;

* Lot 7 : Baie-Nettlé à la Cité scolaire R. WEINUM à la société «TRANSCO Sarl» Maison Cocks Albéric - 1 rue des deux frères - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de SIX CENT VINGT SEPT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (627,23) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de CENT DOUZE MILLE NEUF CENT UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (112 901,40)€ ;

* Lot 8 : Colombier aux Ecoles primaires de Marigot à la Société «D and J TOURS Sarl» 3 Impasse Joseph Rohan - rue de Coralita - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de TROIS CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET UN CENTIME (369,01) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT UN EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (66 421,80) € ;

* Lot 9 : Rambaud à l'Ecole Elie GIBS à la Société «D and J TOURS Sarl» 3 Impasse Joseph Rohan - rue de Coralita - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (568,68) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de CENT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (102 362,40) € ;

* Lot 10 : Chevrise à l'Ecole Elie GIBS à la Société «A3D TRANSPORTS» 16 rue Victor Maurasse - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier de DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS (235,00) €, soit pour un montant annuel de 180 jours de QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT EUROS (42 300) € ;

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement desdits marchés et tous documents relatifs à ceux-ci ; Chaque lot sera conclu pour une durée de 60 mois, à compter de la date de notification de ceux-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Autorisation de signature des marchés de service suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la collecte et le transport des déchets recyclables issus des points d'apports volontaire vers le centre de tri.

Objet : Autorisation de signature des marchés de service suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la collecte et le transport des déchets recyclables issus des points d'apports volontaire vers le centre de tri.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUË N°2016/S 109-194414 du 8 juin 2016, le BOAMP n°16-82090 du 6 juin 2016, le PELICAN N°2928 du 7 juin 2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2016 d'attribuer les marchés aux candidats considérés comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres déterminés ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement des dits marchés et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres traité par marché séparé comme suit :

Lot n°1 : La collecte et le transport des plastiques et autres produits recyclables

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
3	STENET Sarl	1
2	GILBERTE MULTI FONCTIONS Sarl	2
1	TPLC Sarl	3
4	PHILIPS ROSEMOND	4

Lot n°2 : La collecte et le transport de déchets recyclables type «verre»

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
3	STENET Sarl	1
2	GILBERTE MULTI FONCTIONS Sarl	2
1	TPLC Sarl	3
4	PHILIPS ROSEMOND	4

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de collecte et de transport des déchets recyclables issus des points d'apport volontaire vers le centre de tri suivantes :

* Lot 1 : La collecte et le transport des plastiques et autres produits recyclables à la société «STENET Sarl» Impasse Round Hill - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS Hors-taxe (144 000) € HT ;

* Lot 2 : collecte et le transport de déchets recyclables type «verre» à la société «STENET Sarl» Impasse Round Hill - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS hors taxe (144 000€) HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement desdits marchés et tous documents relatifs à ceux-ci ; Chaque lot sera conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de ceux-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Avis -- Projet de loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Objet : Avis -- Projet de loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Préfète déléguée sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de loi,

Vu, l'exposé des motifs,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis réservé au projet de loi de la programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7

En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Convention cadre tri annuelle de partenariat entre la Collectivité et le ministère de la culture (Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe) relative à la restauration et la valorisation du Fort Louis (Monument protégé au titre des monuments Historiques).

Objet : Convention cadre tri annuelle de partenariat entre la Collectivité et le ministère de la culture (Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe) relative à la restauration et la valorisation du Fort Louis (Monument protégé au titre des monuments Historiques).

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le livre VI du Code du patrimoine, relatif aux monuments historiques,

Vu l'attribution d'une subvention de la Direction des Affaires culturelles de Guadeloupe (Ministère de la Culture) de 215 700 euros le 5 juillet 2016 pour la phase 1 de la restauration et de la valorisation du Fort Louis,

Vu le rapport présenté au Conseil exécutif du 28 juillet 2016 ;

Considérant que pour le bon déroulement des futurs aménagements et restauration du Fort Louis par la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de convention cadre tri annuelle de partenariat la Collectivité et le ministère de la Culture (Direction des Affaires culturelles de Guadeloupe) relative à la restauration et à la valorisation du Fort Louis (Monument protégé au titre des Monuments Historiques).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.
Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement au Championnat de la Caraïbe de Cyclisme -- Kimani WEINUM.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement au Championnat de la Caraïbe de Cyclisme -- Kimani WEINUM.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la demande émanant du Comité de Cyclisme Territorial de Saint Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport Aller-Retour Saint-Martin/Sainte-Lucie pour le Championnat de la Caraïbe de Cyclisme qui aura lieu du 30 au 31 juillet 2016 pour le jeune Kimani WEINUM.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour l'intégration au Foot Ball CV Academy en Angleterre -- LARMONY Alston.

Objet : Attribution d'une aide financière pour l'intégration au Foot Ball CV Academy en Angleterre -- LARMONY Alston.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de l'administré ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide à hauteur de six mille

euros (6000€) à M. Alston LARMONY afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration Foot Ball CV Academy en Angleterre pour la rentrée scolaire 2016.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F.).

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F.).

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle consultée le 25 juillet 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de Mille Euros (1000.00 €) à la personne suivante :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participation de la COM
CARMONT	Léona	Préparation au concours d'auxiliaire de puériculture	LA PRA-DETTE Ecole privée (TOULOUSE)	1 000.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-9-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 29

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Actions organisées en partenariat avec Initiatives Saint-Martin -- Paiement de la part Collectivité.

Objet : Actions organisées en partenariat avec Initiatives Saint-Martin -- Paiement de la part Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention d'un montant de sept mille euros (7000€), dans le cadre du partenariat «particulier» entre la Collectivité de Saint-Martin et la plateforme Initiative Saint-Martin, soit :

* Concours «Projet Innovant» quatre mille euros (4000€)

* Forum de l'Entreprise trois mille euros (3000€)

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Adoption du nouveau règlement du marché.

Objet : Adoption du nouveau règlement du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-6 ;

Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa séance du 19 mai 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le présent règlement annule et remplace le précédent soumis au contrôle de légalité le 06 octobre 2005 sous le numéro d'enregistrement 891.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'application du nouveau règlement du marché de Marigot joint en annexe de la présente délibération, ce, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 30 À 37

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-12-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est

réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre M. et Mme GRAINVILLE et la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre M. et Mme GRAINVILLE et la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-7 et L 2223-1,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le courrier de proposition de règlement amiable de M. GRAINVILLE en date du 13 novembre 2015,

Vu le projet de protocole d'accord entre M. et Mme GRAINVILLE et la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'accord de M. et Mme GRAINVILLE en date du 20 juillet 2016 sur les termes du projet de protocole,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord établi entre la Collectivité de Saint-Martin et M. et Mme GRAINVILLE.

ARTICLE 2 : D'approuver le versement d'une indemnité de dix mille euros (10 000 €) à M. et Mme GRAINVILLE.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer ledit protocole.

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0

Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-13-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement d'athlètes au Championnat de France de Cyclisme -- Sur la route de l'avenir.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement d'athlètes au Championnat de France de Cyclisme -- Sur la route de l'avenir.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la demande émanant du Comité de Cyclisme Territorial de Saint Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport (aller et retour) pour 4 jeunes coureurs afin de se rendre en France à Civaux afin de participer au Championnat de France de cyclisme « sur route de l'Avenir » qui se déroulera du 18 au 21 août 2016.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-14-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Indemnisation -- Véhicule endommagé -- LAKE Raymond.

Objet : Indemnisation -- Véhicule endommagé -- LAKE Raymond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société NAGIGO,

Considérant les pièces justificatives en paiement de l'avance faite par la société NAGIGO, notamment :

- * les factures acquittées par la société NAGIGO,
- * le courrier officiel de l'assurance de la Collectivité, confirmant la franchise contractuelle de 2000 euros,
- * La police d'assurance COOPER GAY souscrite par la collectivité de SAINT-MARTIN dite «RESPONSABILITE CIVILE DES COLLECTIVITES» qui prévoit dans son titre II intitulé «tableau des garanties et franchises» l'exclusion de couverture et son montant qui est de 2000 euros,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'indemnisation de la société NAGIGO, à l'ordre de «NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED», pour un montant de mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt-sept cents (1 534.87 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 142-15-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 28 juillet à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : Droit de préemption urbain.

Objet : Droit de préemption urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juillet 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGES 38 À 39

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 140 - 12 - 2016

Civilité	Nom	Prénom	Filières	Lieu d'études	Nom de l'établissement fréquenté	Type	Montant Proposé
Mme.	AMO	Angélique	PACES	Paris	Université Paris 13	1ère année	1 000 €
Mme.	CLERVIL	Amanda	Droit	Paris	Université Paris 13	L1	1 000 €
Mme.	DESAMEAU	Jessica	PACES	Poitiers	Université De Poitiers	1ère année	1 000 €
Mme.	LOUIS	Rouselande	Droit Sc. Po	Montpellier	Université De Montpellier	L2	1 000 €
M.	ROACH	Sébastien	Informatique	Montpellier	Université De Montpellier	L2	1 000 €
Mme.	TOUSSAINT	Christ-Landy	Comptabilité - Gestion	Nîmes	Lycée Ernest Hemingway	BTS1	1 000 €
Mme.	WALTER	Latisha	Serv. Informatiq.Organ.	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	L2	1 000 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 140 - 15 - 2016

Mairie de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 07 IIIII 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS N°	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601045	09/05/2016	Monsieur MACCOW Brendon 97150 SAINT MARTIN AK 354	7 Impasse Ficus Hameau du Pont Surélévation d'un bâtiment :	UB	370 m ²	Favorable	Logts : 2 57,37 m ²	
PC 971127 1601046	11/05/2016	SAS DAUPHIN TELECOM BO 53	Saint-James Installation de pylône :	ND		Favorable	Pylône	
PC 971127 1601047	11/05/2016	DAUPHIN TELECOM 97150 SAINT MARTIN BI 108	Baie Aux Prunes Installation de pylône :	NBa		Favorable	Pylône	
PC 971127 1601048	11/05/2016	DAUPHIN TELECOM 97150 SAINT MARTIN BI 0158	Morne Rouge Installation de pylône :	NBa		Favorable	Pylône	
PC 971127 1601053	13/05/2016	Monsieur LAKE Pierre Emile 97150 SAINT MARTIN AR 196	53 Rue Millrum Grand-Case Surélévation d'un bâtiment :	INAx	2000 m ²	Irrecevable	Habitation	Recours architecte
PC 971127 1601055	25/05/2016	Monsieur BROOKS Victor Edmond 97150 SAINT MARTIN AP 109	9 Impasse Albert BROOKS Surélévation d'un bâtiment :	UG	685 m ²	Irrecevable	Surélévation	Recours architecte
PC 971127 1601056	31/05/2016	Madame LAINEL Maeva 97150 SAINT MARTIN AO 459	78 Rue de La Batterie Construction neuve :	UG	385 m ²	Favorable	Maison ind 134 m ²	
PC 971127 1601057	03/06/2016	Madame CONNOR Sandra Elise 97150 SAINT MARTIN BE 612	19 Rue de la Colombe Nouvelle construction :	UC	511 m ²	Favorable	Logts : 3 256,73 m ²	
PC 971127 1601059	06/06/2016	SARL SATRAP SXM AW 66	13 Rue de Griselle Cul de Sac Construction neuve :	UGa	10 000 m ²	Favorable	Entrepot 218 m ²	

Fait le 01 Juillet 2016 pour C E du 05/07/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 141 - 09 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Decision	DESTINATION	
				N° :		Nature Date		
PD 971127 1604003	09/06/2016	Madame BALY Olga 97150 SAINT MARTIN AO 602	24 Impasse Carmen FLANDERS Démolition Totale :	UG	214 m ²	Favorable	Maison ind	
PD 971127 1604004	15/06/2016	Monsieur SINGH Dinakar 75008 PARIS BI 118	63 Rue Terres Basses Démolition partielle Démolition Totale :	NBa	13 279 m ²	Favorable	Villa	Démolition d'une construction et d'un mur
PC 971127 1501003 01	06/06/2016	SCI LECCSO SM 85670 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS AT 766	Lot 4a Lotissement MANO WELLS Cul de Sac Construction neuve :	UG	803,00 m ²	Favorable	Maison ind 102,07 m ²	Transfert de nom
PC 971127 1601060	09/06/2016	Madame CAGAN Jaqueline et Monsieur DRAGAN Jelovic 97150 SAINT MARTIN BR 235	5 A Rue du Gloire Quartier d'Orléans Nouvelle construction :	UG	1 877 m ²	Favorable	Maison ind 168,00 m ²	
PC 971127 1601064	14/06/2016	Monsieur HENRY Marcelin Isidore 97150 SAINT MARTIN AL 438	211 A Route de Colombier Construction neuve :	UGp	20 399,90 m ²	Favorable	Maison ind 141,20 m ²	
PC 971127 1601065	20/06/2016	Monsieur MARQUES Eric 97150 SAINT MARTIN AW 241	76 Rue du Cap Baie Orientale Construction neuve Travaux sur construction existante :	UTb	2 245,60 m ²	Défavorable	Logts : 2 227,15 m ²	Non respect art UT- 6 , UT-7, UT-9

Fait le 15 Juillet 2016 pour C E du 19/07/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 141 - 15 - 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN
Pôle Développement Economique
 Direction de la stratégie et des interventions économiques

Préfecture de Saint-Barthélemy
 et de Saint-Martin
 Le : 20 JUIL. 2016
 N° :

SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT, le jeudi 07 juillet 2016)

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	DECISION DU CE
1- FORESTAL Jeanine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	Avis favorable	Avis favorable
2-YESSUF MOHAMMED Kedra	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 JANVIER 2016 Arriérés de loyers : 500.00€	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis favorable Doit néanmoins régler sa dette	Avis favorable
3- GASPARD Stanise	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	Avis favorable	Avis favorable
4-AMIENS-DENEUX Linda	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 06 SEPTEMBRE 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis favorable	Avis favorable
5- HAGUY Justina	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	Avis favorable	Avis favorable
6- LARA SARANTE Rosaura	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur le parking du terrain de basket-ball à Cul-de-sac. Date d'échéance du contrat : 31 MAI 2016 Arriérés de loyers : 525.00€ pour la période avril à juin 2016	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	Avis favorable	Avis favorable
7- LARA SARANTE Rosaura	Demande d'exonération de loyers pour la période de janvier à mars 2016. En raison d'objets encombrants entreposés sur le parking du terrain de basket à Cul-de-sac, le demandeur n'a pas pu exercer son activité.	Le montant de la dette s'élève à 525.00€.	Avis favorable	Avis favorable
8- ROLLAND Adrienne	Demande d'autorisation de changer d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite occuper les N°03/04.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	Avis favorable	Avis favorable
9- SCHMITT Jérôme	Suite à la décision défavorable du Conseil Exécutif du 03 mai dernier, le pétitionnaire renouvelle sa demande d'occuper un local situé au Marché alimentaire. Il insiste sur l'importance d'installer une machine à glaces par mesure d'hygiène et pour répondre aux critères de la Direction des affaires vétérinaires.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	Avis défavorable. Le pétitionnaire peut installer la machine à glaces à son domicile	Avis défavorable
10- NICOLAS-SAINT-FLEUR Yolande	Demande d'autorisation de vente ambulante de tee-shirt souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis défavorable. Les produits proposés sont trop commun au marché...	Avis défavorable
11- RACCA Mylène	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 17 novembre 2015 d'accorder un local-boutique au pétitionnaire, celui-ci demande l'autorisation d'exploiter un stand au Marché touristique de Marigot en attendant la remise en état du local.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis favorable	Avis favorable

12- BENJAMIN Ulysse	Suite à la proposition du Conseil Exécutif du 3 mai dernier, l'intéressé accepte d'exercer son activité ambulante au rond-point du cimetière de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	Avis favorable	Avis favorable
13- JOBIN Nathalie	Suite à la proposition du Conseil Exécutif du 03 mai dernier, le pétitionnaire en raison de sa situation familiale ne peut pas exercer une activité ambulante le soir. Par contre, ce dernier demande l'autorisation d'installer sa voiture-boutique au niveau du rond-point du cimetière de Marigot pendant la journée.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	Avis défavorable. L'emplacement ne convient pas pour l'installation de 2 pétitionnaires. Un avis favorable a déjà été donné pour ledit emplacement.	Avis défavorable
14- GEORGE Julius	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique à côté du terrain de basket-ball à Grand-case, près de la Banque postale.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	Avis favorable. En face de l'Eglise du pasteur Romney.	Avis favorable
15- GLOVIL Manouchka	Ambulant volant sur le Marché touristique de Marigot, elle souhaite avoir le statut d'abonné.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis favorable	Avis favorable
16-BROOKS Eline	Dans l'attente de signer un contrat relatif à la location d'un local situé à la Marina Royale, le pétitionnaire demande l'autorisation de s'installer provisoirement rue Lowtown à Saint-James.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	Avis défavorable. Le lieu ne convient pas à l'exercice d'une activité ambulante.	Avis défavorable
17-ELVARISTE Reginal	Demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis défavorable. Le pétitionnaire peut toutefois occuper un emplacement réservé aux ambulants « volants ».	Avis défavorable
18- LAROSE Myrlande	En raison de problèmes de santé, le pétitionnaire souhaite arrêter son activité sur la Baie orientale et occuper un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis défavorable.	Avis défavorable
19-MONTAUBAN Eneck	L'occupant du Marché touristique s'excuse d'avoir dépassé les limites autorisées et souhaite régulariser sa situation mais toutefois, renouvelle sa demande d'occuper l'emplacement N°34 situé derrière le stand exploité.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	Avis favorable	Avis favorable
20-GRAULIER William	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 03 mai dernier d'accorder un emplacement au Marché alimentaire, l'intéressé souhaite avoir un second emplacement afin de faciliter l'espace de travail et la logistique de production. N.B : Il souhaite être placé en face de la boulangerie le « DIVIN », juste à côté du rond-point du Marché.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml	Avis défavorable.	Avis défavorable
21-QUETANT Loriesse	Demande d'autorisation de changer d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot. Le pétitionnaire souhaite occuper un stand côté mer.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis favorable	Avis favorable
22- QUESTEL Marie	Demande d'autorisation d'exploiter un local-restaurant ou un local-boutique au Marché de Marigot pour vendre des pâtisseries fait maison.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	Avis favorable pour un local-boutique.	Avis favorable
23- LENDOR Corinthia «Rosemary's Sea food and creole cuisine »	Demande d'autorisation d'installer une tente sur le parking en face du local-restaurant N°08 qu'elle exploite sur le Marché de Marigot, à l'occasion des festivités du 14 juillet.		Avis favorable. Selon les règles d'occupation appliquées par la DAJC en la circonstance	Avis favorable
30- GEORGE Francisca	Demande d'occuper l'emplacement en face de son restaurant, sur le parking, à l'occasion des fêtes du 14 juillet.		Avis favorable. Selon les règles d'occupation appliquées par la DAJC en la circonstance	Avis favorable
27-JEAN-LOUIS JACQUET Bemela	L'occupante du Marché touristique de Marigot renouvelle sa demande d'occuper un second emplacement.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	Avis défavorable.	Avis défavorable
28- SYNVICARD Inessio	Demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis défavorable. Les produits proposés sont trop commun au marché...	Avis défavorable
BERTHAULT Emmanuelle	Demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot d'accessoires de mode (sacs de plage avec pompons, ceintures et manchettes en perles de verre, écharpes 100% soie, pièces de nacre et pierres montées sur cordons, porte-clefs).	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	Avis défavorable. Le pétitionnaire peut toutefois occuper un emplacement réservé aux ambulants « volants ».	Avis défavorable

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 142 - 9 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PD 971127 1604005	27/06/2016	Monsieur PHILOGENE Nicolas Orlando 97150 MARTIN-MARTIN BM 495	115 Rue Lady Fish Sandy-Ground Démolition Totale :	UC	128 m ²	Favorable	habitaion	
DP 971127 1602018	16/03/2016	Monsieur FOUCAN Patrick BN 13	12c Rue Morne Rond Sandy-Ground Changement de destination :	UC	121 m ²	Favorable	Habit / contrôle technique	
DP 971127 1602044	03/06/2016	Monsieur WEBSTER Pierre Rudolphe 97150 SAINT MARTIN AW 223	17 Rue de Griséle Cul de Sac Construction neuve :	UGa	29 166 m ²	Favorable	Local agricole 27 m ²	
DP 971127 1602046	08/06/2016	SCI CAPRICE 214 97150 SAINT MARTIN AB 319, AB 320, AB 324	214 Rue Red Pond Beach Baie Rouge Travaux sur construction existante :	NBa	13 316 m ²	Favorable	Maison ind 394,85 m ²	Création de 42,56 m ² de S/P Modificatios diverses
PC 971127 1601001 01	23/05/2016	Madame LARMONY Daphnie Perette et Mademoiselle BRYAN Marvella Evétha 97150 SAINT MARTIN AT 453p	40 rue de la Petite Plage Travaux sur construction existante :	UT	6 102 m ²	Favorable	Logts : 2 168,05 m ²	Ajout d'un nom (autre demandeur)

Fait le 26 Juillet 2016 pour C E du 28/07/2016

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Le: 01 AOUT 2016

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 142 - 11 - 2016



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Direction de la Stratégie et des Interventions Économiques
Service Développement Local

☎ 0590 29 56 10

☎ 0590 29 07 08

Le : 01 AOÛT 2016

N° :

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE MARIGOT

PRÉAMBULE

Ce présent règlement s'applique à toutes les ventes de produits neufs ou d'occasion, de consommation alimentaire ou manufacturée, effectuées dans l'enceinte du marché de Marigot, de façon habituelle ou ponctuelle. Lesdites ventes peuvent être faites par des personnes physiques ou morales de toute nature juridique.

L'enceinte du marché est constituée de 3 zones :

- Marché touristique,
- Marché alimentaire comprenant :
 - L'espace fruits et légumes ;
 - Le marché aux poissons ;
 - L'espace boucherie
- Restaurants et boutiques de l'immeuble du kiosque

Le marché touristique dispose de 170 places réservées aux marchands ambulants exerçant une activité dans les domaines suivants : Créations et originalités, équipement de la personne et Souvenirs. 113 places sont disponibles au niveau du kiosque et 57 supplémentaires ont été créées le long de la route du Front de mer (36) et sur les trottoirs jouxtant la place du kiosque (21, dont 14 pour les ambulants volants).

Au marché alimentaire, 60 places sont disponibles à l'espace fruits et légumes, 22 bacs, dont 4 à l'intérieur sont mis à la disposition des occupants en ce qui concerne l'espace poissonnerie. L'espace boucherie est le moins fourni avec 5 locaux de vente.

1/16

Les stands du Bâtiments du kiosque sont au nombre de 31. Les plus grands, formant l'extrémité ouest du marché, sont utilisés pour la restauration. Il en existe 17, numérotés de 1 à 20 bis. Les plus petits sont constitués de boutiques diverses accueillant plutôt des activités artisanales. Il y en a 14, numérotés de 21 à 34. Toutefois un a été converti en local technique en 2014.

Au regard de la volonté de faire évoluer l'activité ambulante à Saint-Martin, il convient de modifier les dispositions existantes et établir le règlement qui suit :

CHAPITRE 1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES MARCHANDS

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur annule et remplace celui enregistré à la Sous-Préfecture de Saint Martin et Saint-Barthélemy le 6 octobre 2005 sous le numéro 891.

ARTICLE 2

Le marché touristique est ouvert aux marchands « abonnés » (91% des places) ou désirant un emplacement à la journée, remplissant d'une part les conditions générales de commerçant et, d'autre part, celles particulières liées à la vente ambulante. Il en est de même pour le marché alimentaire. Les documents obligatoires sont les suivants :

- Extrait de l'immatriculation au Registre du Commerce (K/Bis) pour les vendeurs de légumes non-marchands et produits artisanaux divers ; ceux assurant la fabrication artisanale de pâtisserie, confiserie, de charcuterie ou de souvenirs fourniront la preuve de leur immatriculation au registre des Métiers,
- Pièce d'identité ou titre de séjour et carte de commerçant étranger en cours de validité,
- Certificat d'agrément sanitaire,
- Preuve d'immatriculation à l'AMEVA pour les bouchers, éleveurs et cultivateurs,
- Permis de stationnement et carte de Marché (pour les abonnés),
- Assurance Professionnelle pour les marins-pêcheurs et bouchers,
- Inscription au Rôle des Affaires Maritimes pour les marins-pêcheurs. Les professionnels de la pêche doivent procéder au renouvellement de leur ouverture de rôle d'équipage auprès du bureau annexe des Affaires Maritimes de Saint-Martin.
- Certificat médical d'aptitude à la manipulation de denrées alimentaires,
- La déclaration d'activité auprès des Services Vétérinaires est obligatoire à tout commerçant vendant des denrées d'origine animale ou alimentaire (viande, poissons, repas) ;
- Attestation fiscale ;
- Dernier reçu inhérent au paiement de vos redevances
- Relevé d'identité bancaire (pour ceux favorables aux prélèvements automatiques)
- Formulaire rempli et signé pour l'acquiescement des indemnités d'occupation sans titre, le cas échéant.

2/16

ARTICLE 3

Tout exploitant doit souscrire une assurance professionnelle propre, nécessaire aux risques que présente l'exercice de son activité.

ARTICLE 4

Les exploitants « abonnés » doivent toujours avoir en leur possession la **carte d'accès et l'autorisation** délivrée par le Président de la commission compétente (Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques), faisant état de leur identité, leur activité, leurs numéros d'ordre et de place.

Les vendeurs à la journée doivent par contre posséder le reçu du paiement effectué à la Régie des recettes de la Collectivité ou au régisseur du marché.

Afin d'être identifié par les usagers, un badge portant un numéro d'ordre distinct est remis à chaque vendeur. Le port de celui-ci est obligatoire pour tout exploitant du marché touristique ou alimentaire, à l'exception des occupants de l'espace bouchère.

ARTICLE 5

En cas de perte, de vol, de destruction et de détérioration de la carte d'accès au Marché ou du badge, le titulaire, doit présenter une demande de **duplicata** au Président de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques. Cette **demande est formulée par écrit** et accompagnées de la **déclaration de perte ou vol** effectuée à la Gendarmerie ou la Police Municipale.

ARTICLE 6

Les marchands doivent se conformer aux produits sur lesquels porte l'autorisation.

ARTICLE 7

Toute personne désirant changer d'activité doit formuler la demande par écrit à Madame la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 8

Les marchands doivent se conformer au caractère personnel et incessible de l'autorisation. La sous-location, le transfert d'autorisation ou d'emplacement, la cession gratuite ou à titre onéreux sont strictement interdits, sous peine de résiliation immédiate. Les autorisations de stationnement accordées ne permettent aucune construction ou occupation privative de La Place, avec emprise au sol.

ARTICLE 9

Tout marchand « abonné » est tenu d'occuper l'emplacement qui lui aura été désigné par le Contrôleur du Marché, après avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques. Le numéro de cet emplacement doit obligatoirement figurer sur la carte de marché (ou le badge) délivrée par le Service Développement Local.
Un emplacement correspond à la dimension maximale de 2m50 x 2m50.

CHAPITRE 2 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

ARTICLE 10

Les autorisations ou permis de stationnement pour les emplacements « abonnés » sont établis pour une **durée maximum d'un an renouvelable**. Toutefois, l'occupant qui s'acquitte régulièrement de ses redevances sur une durée minimale et consecutive de 8 mois au moins, et ce, sans incidences, pourra bénéficier d'une autorisation d'une durée de 2 ans.

Toute autorisation non renouvelée devient caduque de plein droit. L'occupant doit alors :

- ✓ Quitter l'emplacement ;
- ✓ Ou s'acquitter d'un droit de place journalier de quinze euros (15,00 €), au même titre que les ambulants volants.

ARTICLE 11

Toute demande de renouvellement doit être adressée au service **Développement Local** accompagnée des documents requis :

- Dernier reçu inhérent au paiement des redevances ;
- Immatriculation à la Chambre de Commerce Interprofessionnelle de Saint-Martin datant d'au moins trois mois ;
- Certificat Médical délivré à la date de la demande de renouvellement et attestant de l'aptitude à la manipulation des denrées alimentaires pour les commerçants exerçant une activité dans le domaine de l'alimentation (restauration, marché alimentaire) ;
- Attestation fiscale
- Formulaire rempli et signé pour l'acquiescement des indemnités d'occupation sans titre, le cas échéant.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 12

L'activité ne peut être exploitée que par le bénéficiaire de l'autorisation ou son employé.

ARTICLE 13

L'autorisation est nominative et le bénéficiaire doit personnellement exploiter son activité. Il peut toutefois se faire assister d'un salarié, dont les coordonnées auront été remises au Pôle Développement Economique, service Développement Local (copie du contrat d'embauche, 1 photo d'identité et copie de

la pièce d'identité du salarié). Ledit salarié doit être déclaré auprès des services compétents (Caisse Générale de Sécurité Sociale, Inspection du Travail).

En cas d'absence supérieure à trois (3) mois, la **Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques** pourra être amenée à considérer que le bénéficiaire de l'autorisation a renoncé de fait à l'emplacement, et ainsi, procédera à l'attribution de la place à une tierce personne.

L'absence du bénéficiaire ne le dispense pas du règlement de son droit de place qui sera dû dans son intégralité.

ARTICLE 14

Le commerçant s'absentant en raison de maladie doit, à son retour, présenter un **certificat médical** précisant son **aptitude à la manipulation des denrées alimentaires**. Ce certificat médical est remis au service Développement Local préalablement à toute reprise d'activité.

Cette clause ne concerne que l'exploitant d'un local-restaurant ou d'un emplacement au Marché alimentaire (boucherie, fruits et légumes, poissonnerie).

CHAPITRE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 15

L'attribution d'un emplacement « abonné » sur le Marché de Marigot se fait par une **demande écrite** (courrier ou formulaire mis à la disposition des administrés) à **Madame la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin, à l'attention du service Développement Local**. Cette demande doit faire l'objet d'un accusé-réception de la Collectivité.

L'attribution d'emplacement à la journée (place de volant) doit se faire par une demande verbale à un contrôleur du marché, en lui présentant spontanément les documents d'activités prévus à l'article 1, ainsi que le reçu du paiement effectué, si ceux-ci n'ont pas été déposés auprès du service Développement Local.

ARTICLE 16

La procédure de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un emplacement « abonné » est ouverte à :

- toute personne physique ayant à Saint-Martin son domicile fixe depuis plus de six mois,
- tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne qui justifie aussi d'un domicile ou d'une résidence fixe durant ce laps de temps à Saint-Martin,
- toute personne originaire des pays autres que ceux de l'Union Européenne, titulaire d'une carte de séjour et d'une carte de commerçant étranger.

ARTICLE 17

Les demandes, une fois parvenues au service Développement Local, sont instruites et examinées par la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques pour avis. La Décision d'attribution est prise par le Conseil Exécutif qui établira son choix sur des critères liés au produit

(originalité, production locale), au savoir-faire du demandeur, à la rareté et utilité du produit, et, en dernier lieu, à la potentialité d'une insertion sociale du demandeur.

ARTICLE 18

L'attribution des emplacements sur le Marché, ne peut pas donner priorité aux marchands dont les ascendants, les descendants ou le conjoint sont déjà bénéficiaires d'une place sur le site.

ARTICLE 19

Les **marchands ambulants exploitant sur La Place du Marché de Marigot** ont un statut d'abonnés ou de vendeur à la journée.

Les « abonnés » bénéficient d'un emplacement permanent et sont soumis à un droit de place fixe collecté mensuellement ; ils **sont titulaires d'une carte de marché** (ou d'un badge). Les occupants d'un emplacement volant sont soumis à une tarification à la journée aux prix de quinze euros (15,00 €). Les **exploitants peuvent être autorisés à utiliser un maximum de deux (2) emplacements** que si ceux-ci ont été attribués avant l'établissement de ce présent règlement, ou s'ils sont situés du « côté mer » selon les places disponibles.

ARTICLE 20

Aucun exploitant ne sera admis sur le site sans la présentation de l'original de sa carte d'ambulant pour le Marché (ou son badge) délivrée par le service Développement Local, ou du reçu remis par le régisseur du Marché pour les marchands à la journée.

Aucun remplaçant ne sera admis sur le site sans la présentation de l'autorisation de remplacement en cours de validité.

ARTICLE 21

L'attribution d'un emplacement est un **acte administratif** de Madame la Présidente de la Collectivité qui confère un **droit personnel d'occupation du domaine public**.

Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour l'attribuer à une tierce personne. Il est conféré à titre **précaire et révocable**. Il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel. L'emplacement ou le local occupé sur le Marché ne fait donc pas partie intégrante du fonds de commerce dudit titulaire de ce droit.

ARTICLE 22

Les commerçants sont tenus à tout moment, de **respecter l'emplacement** qui leur a été attribué et l'**activité** qui est la leur afin de ne pas nuire à l'**organisation du Marché** et à la **répartition des emplacements** décidés par la Conseil Exécutif, ceci, dans un souci d'ordre et de tranquillité publics.

Le numéro de l'emplacement est inscrit sur la carte et le badge donnant accès au Marché. Cet emplacement (ou ce local) ne peut être ni cédé, ni loué, ni transféré, ni prêté, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit. Les commerçants sont appelés à se conformer aux dimensions autorisées de leur(s) emplacement(s), soient 2,50m x 2,50m la place.

ARTICLE 23

Sur les cartes de marchand ambulant ou les badges, le **numéro de la carte** est à distinguer de celui de l'emplacement. Les trois premiers caractères (alphabétiques) de ce numéro indiquent le type de marché (**MMA** pour le marché alimentaire de Marigot, **MMT** pour le touristique et **MMR** pour les locaux boutiques-restaurants). Les 3 caractères numériques suivants donnent l'emplacement sur le site, et les deux derniers, l'année de l'autorisation. En cas de renouvellements successifs sans modifications substantielles, ces deux derniers caractères correspondront à l'année de la première autorisation.

ARTICLE 24

Les vendeurs en gros de produits alimentaires ou touristiques ne sont pas autorisés sur le marché, ni aux abords. Pour les fruits et légumes, seuls les « Hucksters » sont autorisés à la vente en gros. A cet effet, un emplacement leur est aménagé en face du marché alimentaire.

La vente au détail étant exclusivement exercée par les marchands disposant d'un emplacement au Marché Alimentaire.

ARTICLE 25

Il est interdit d'injurier, de distribuer des tracts et prospectus, de mener des actions publicitaires de quelque nature que ce soit sur La Place du Marché Touristique et Alimentaire de Marigot.

Il est interdit d'orienter la clientèle par des cris ou des gestes. Les rixes et combats sont interdits.

Les comportements de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique (micros, haut-parleurs, musique trop forte), sont interdits et seront réprimés.

ARTICLE 26

Les exploitants sont tenus de respecter des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique à tout moment pendant le déchargement et chargement des matériels et marchandises.

Ils doivent respecter les horaires et les lieux délimités pour le chargement et le déchargement de leur matériel et marchandises.

ARTICLE 27

Pour la sécurité du public et des usagers, tout objet encombrant (bloc de ciment roche, etc.) est interdit.

ARTICLE 28

Après la vente, aucune roche, aucun bloc de ciment ou autre objet encombrant n'est autorisé sur La Place du Marché (Touristique et Alimentaire).

CHAPITRE 5 : HYGIENE ET SALUBRITE

ARTICLE 29

Les marchands sont tenus de respecter l'hygiène des produits et la propreté des lieux.

Les grilles doivent être strictement effectuées selon les mesures d'hygiène suivantes :

- pose d'une plate-forme protectrice amovible sur le carrelage afin de parer au jet d'huiles et de graisse à même le sol.
- Tout grill doit être muni d'un couvercle assorti d'une cheminée d'au moins 50 cm de hauteur.

ARTICLE 30

Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans leur manipulation et présentation, conformément à l'Arrêté Ministériel du 09 MAI 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

Les exploitants poissonniers doivent effectuer une déclaration à la Direction des Services Vétérinaires, à la Chambre de Commerce Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) et disposer d'une structure extérieure conforme (atelier de mareyage).

ARTICLE 31

Les emplacements doivent être laissés vides, propres et nets de tout encombrement ou déchet pendant la vente dans la journée, et à la fermeture du Marché.

ARTICLE 32

Tout vendeur doit installer ses produits sur les supports nécessaires à la vente de leurs produits et marchandises (étagères et tables pour les fruits et légumes, bacs pour les poissons et autres fruits de mer, vitrines réfrigérées pour les bouchers).

ARTICLE 33

Le dépôt de marchandises au sol est interdit.

ARTICLE 34

Une parfaite hygiène vestimentaire et corporelle doit être observée (tenue professionnelle - blouse et coiffe).

ARTICLE 35

Afin de limiter les nuisances, les cartons et autres déchets, doivent être stockés dans les conteneurs prévus à cet effet tout au long de la journée.

CHAPITRE 6 : DROIT DE PLACE ET REDEVANCE

ARTICLE 36

Le paiement du droit de place s'effectue auprès du Receveur-Placier sur remise d'un reçu.

ARTICLE 37

Les abonnés règlent au mois. Les marchands ambulants à la journée de La Place du Marché doivent s'acquitter de leur droit de place avant d'occuper et exploiter tout emplacement. De surcroît, ils présenteront au contrôleur du marché tous les documents montrant qu'ils remplissent les conditions administratives de commerçant non sédentaire, si ceux-ci n'ont pas été déposés auprès du service Développement Local.

Toutefois, il est permis aux usagers désirant écouler sur le marché alimentaire une **production strictement locale**, de vendre leurs produits deux (2) fois par an au plus. Dans ce cas précis, ils seront dispensés de fournir lesdits documents et devront néanmoins s'acquitter d'un **droit de place journalier de 10,00 €**. Les deux (2) jours autorisés à cet effet seront fixés par le Conseil Exécutif.

Les marchands ambulants « abonnés » ne doivent s'acquitter de leur redevance mensuelle qu'auprès du Régisseur de Droit de Place, tous les mois, à la date correspondant à l'échéancier de paiement. Tout mois entamé est considéré comme dû.

ARTICLE 38

Le montant de droit de place est fixé par le Conseil Exécutif et est révisé annuellement, après **consultation des organisations professionnelles** ou des usagers de La Place (loi ROYER).

1. 13,00 Euros le mètre-linéaire par mois et par étal, par tout emplacement « abonnés » sur le marché alimentaire, espace fruits et légumes pour les marchands de fruits et légumes ;
2. 20,00 Euros le mètre-carré par mois, pour tout emplacement sur le marché alimentaire, espaces boucherie ;
3. 100,00 Euros par bac par mois pour le marché aux poissons ;
4. 250,00 Euros le forfait 3 bacs pour le marché aux poissons ;
5. 15,00 Euros le mètre-carré par mois pour l'emplacement sur le marché touristique, en haute saison pour les marchands ambulants « abonnés » de T-Shirts, souvenirs et produits artisanaux ;
6. 10,00 Euros le mètre-carré par mois pour l'emplacement sur le marché touristique, en basse saison pour les marchands ambulants « abonnés » de T-Shirts, souvenirs et produits artisanaux ;
7. 15,00 Euros par jour pour tout ambulant volant ;
8. 20,00 Euros le mètre-carré par mois pour tout local boutique ou affecté à la restauration.

CHAPITRE 7 : MARCHÉ AUX POISSONS

ARTICLE 39

La manipulation du poisson par la clientèle est à éviter. Chaque exposant doit disposer d'un seau d'eau et de savon bactéricide pour le lavage des mains.

ARTICLE 40

La pêche et la commercialisation du lambi, réservées et autorisées aux seuls pêcheurs professionnels durant toute l'année, est interdite du 1^{er} Avril au 31 août, conformément à la réglementation en vigueur relative à l'exercice de la pêche à Saint-Martin.

ARTICLE 41

La pêche et la commercialisation des espèces présentant un risque de Ciguatera sont interdites conformément à la **réglementation en vigueur** relative à l'exercice de la pêche à Saint-Martin.

ARTICLE 42

Les poissons doivent être isolés de l'eau de fusion de la glace par des clayettes et conservés à température réglementaire (0 à +2°C).

ARTICLE 43

Les déchets et débris sont placés dans un récipient étanche et fermé pendant la vente. Chaque espace de vente doit disposer d'un système hygiénique de sacs plastique et poubelle.

ARTICLE 44

Un écriteau installé à chaque bac de vente doit indiquer au kilogramme le prix de chaque catégorie de poisson et fruit de mer (vivaneau, poisson nasse, langouste, lambi).

ARTICLE 45

Chaque tenancier d'un ou plusieurs bacs de vente, doit assurer individuellement l'évacuation permanente et en continu des déchets, vers les containers prévus à cet effet.

CHAPITRE 8 : ESPACE BOUCHERIE

ARTICLE 46 :

L'usage de tout matériel en bois est interdit.

ARTICLE 47

La chaîne du froid ne doit pas être interrompue. Le poisson, pendant toute la durée de la vente, doit être conservé dans de la glace en paillette, et la viande, des vitrines réfrigérées.

ARTICLE 48

Les viandes exposées à la vente sont protégées des souillures par une vitrine réfrigérée et maintenues aux températures de conservation réglementaires.

ARTICLE 49

Les déchets et débris doivent être placés dans un récipient étanche et fermé pendant la vente.

ARTICLE 50

Les récipients contenant les viandes pour animaux doivent être clairement identifiés comme tels.

ARTICLE 51

Il est interdit de plumer, tuer, saigner ou dépouiller des animaux à la vue du public.

ARTICLE 52

Un écriteau doit indiquer pour chaque morceau de découpe de viande mise en vente, la dénomination et le prix au kilogramme.

ARTICLE 53

Chaque exploitant doit disposer dans sa boucherie, d'un système hygienique de sacs plastiques et poubelles.

ARTICLE 54

Les bouchers doivent assurer l'évacuation permanente et en continu des déchets vers les conteneurs prévus à cet effet.

11/16

ARTICLE 55

Toute personne ne se conformant pas aux dispositions d'hygiène et de salubrité exposées dans ce présent règlement sera soumise au paiement une amende de 38,00 Euros au titre de frais de nettoyage et de désencombrement, payable auprès du régisseur de droit de place.

CHAPITRE 9 : CONTRÔLE ET SANCTIONS

ARTICLE 56

Le contrôle du Marché est assuré par un contrôleur. Celui-ci doit s'assurer quotidiennement de :

1. La vérification des cartes de Marché ou des badges (validité, titulaire),
2. L'occupation exacte des places attribuées,
3. Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture,
4. Consigner toute information relative aux marchands et aux éventuels événements de la journée sur la fiche de liaison établie à cet effet,
5. Signaler la présence de toute personne non-autorisée, aux autorités de Police et au service chargé de la gestion du Marché,
6. Etre présent à l'ouverture, en cours de journée, et à la fermeture du Marché,
7. Signaler toute rixe ou autre comportement d'un marchand contraire aux dispositions du présent règlement,
8. L'affichage des prix,
9. Veiller à ce que :
 - a. chaque ambulant reste dans ses limites,
 - b. les places soient laissées libres et propres de tout encombrement (blocs de ciment, rochers, cartons, déchets avers, états et.) en fin de journée,
10. Contrôler quotidiennement les conditions d'hygiène et de salubrité,
11. Accompagner le régisseur de droit de place lors de sa collecte auprès des marchands,
12. Stationner des bus touristiques,
13. La surveillance des restaurants lols (occupations des parkings, conditions de B.B.Q.),
14. Assurer la distribution aux exploitants de tout communiqué, note ou avis. Les infractions aux présents Règlements constatées par les contrôleurs du Marché, seront consignées sur la fiche de liaison. Celle-ci sera ensuite transmise aux services concernés de la Collectivité.

ARTICLE 57

Tout marchand sera poursuivi et sanctionné en cas de non-respect du règlement, de vol, de fraude, de non-paiement de la redevance, d'installation irrégulière dans la place, de comportement agressif envers les usagers, les contrôleurs et les autres agents de la Collectivité intervenant sur le marché dans le cadre de leur fonction.

12/16

ARTICLE 58

Les sanctions établies pour les infractions commises par les commerçants au cours de la durée d'une même autorisation sont établies comme suit :

1. Avertissement écrit pour l'infraction commise ;
2. Exclusion de 2 semaines, à compter de la réception par le contrevenant de la notification de décision ;
3. En cas de violation renouvelée, une procédure de résiliation sera engagée conformément aux conditions prévues dans la convention d'occupation.

Le mois entamé reste dû.

En fonction de la gravité de l'infraction, sur présentation d'un procès-verbal établi par l'agent compétent, la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques décide des suites à donner aux rapports établis par les contrôleurs et des sanctions à réserver à (aux) l'exploitant(s) en cause.

ARTICLE 59

L'absence d'autorisation d'un vendeur installé sur le domaine public est sanctionnée par les articles R116-2 du code de la voirie routière et R442-2 du code de commerce ; le contrevenant peut alors être puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

ARTICLE 60

En cas de manquements graves ou répétés concernant la concurrence, les fraudes, les falsifications, les règles d'hygiène et de fonctionnement, les troubles à l'ordre public, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée (ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} Décembre 1986) par la Commission.

CHAPITRE 10 : HORAIRES

ARTICLE 61

Les marchands doivent respecter les horaires de vente autorisés modifiables par Arrêté de Madame la Présidente de la Collectivité.

ARTICLE 62

Les horaires d'ouverture et de vente sur les Marchés de Marigot sont ceux qui suivent :

1. le Marché Alimentaire est ouvert de 06H00 à 13H00 les lundis, Mardis, Jedis et Vendredis. L'installation des ambulants se fait jusqu'à 7 heures. Après 13H00 la vente est interdite. A 14H00 au plus tard, la Place doit être libre et propre de tout aménagement.
2. Les Mercredis et Samedis, le Marché aux légumes est ouvert de 06H00 à 15H00. L'installation des ambulants se fait jusqu'à 7H00. Après 15H00 la vente est interdite. A 16H00 au plus tard, la place doit être laissée libre et propre de tout aménagement.
3. Les dimanches, jours fériés légaux et jours de fêtes patronales, le Marché aux vivres est fermé. Le Marché Touristique peut être ouvert le Dimanche.
4. Le Marché Touristique est ouvert de 07H00 à 16H00, du Lundi au Samedi. L'installation des ambulants se fait jusqu'à 8H00. A 17H00 au plus tard, la Place doit être laissée libre et propre de tout objet ou matériel afin de ne pas nuire à la propreté et à la sécurité de la Place, utilisée également comme site de promenade.
5. Le Dimanche, le Marché Touristique est ouvert de 07H00 à 14H00. L'installation des ambulants se fait jusqu'à 8 heures et à 15H00 au plus tard, la Place doit être laissée libre et propre de tout objet ou matériel.

ARTICLE 63

Sur décision exceptionnelle et temporaire de Madame la Présidente de la Collectivité ou de son Vice-président en charge du Pôle Développement Economique, la Place du Marché Touristique pourra être fermée à la vente. Cette fermeture ne pourra pas excéder quatre jours ouvrables.

ARTICLE 64

Aux jours d'affluence (pendant la haute saison), la portion de rue entre l'extrémité nord des restaurants, l'entrée du Marché Alimentaire et le rond-point du marché touristique, sera fermée à la circulation automobile de 06H00 à 16H00 pour le déballeage, la mise en place et le fonctionnement du Marché Touristique.

ARTICLE 65

Les marchands doivent respecter les horaires délimités pour le chargement et déchargement de leur matériel et marchandises.

CHAPITRE 11 AFFICHAGE DES PRIX

ARTICLE 66

Les marchands doivent afficher leur prix en Euros, ou étiqueter leurs produits. L'affichage en Dollars est toléré.

ARTICLE 67

Pour les bouchers, un écriteau doit indiquer pour chaque morceau de découpe de viande mis en vente, sa dénomination ainsi que son prix au kilogramme.

ARTICLE 68

Les marins-pêcheurs doivent indiquer sur un écriteau, le prix au kilogramme de chaque type de poissons (vivaneau, poissons de nasse) et fruits de mer (langoustes, lambis).

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 69

Les principes contenus dans ce présent Règlement sont inhérents à la nécessité de toujours garder le Marché de Marigot accessible à tous, commode et attrayant en vertu du cachet touristique de la zone.

ARTICLE 70

Le présent Règlement sera porté à la connaissance des commerçants ambulants des Marchés Touristique et Alimentaire de Marigot.

Il sera affiché sur les divers sites concernés et à la Collectivité pour information continue des marchands et du public.

ARTICLE 71

Toute information relative au Marché peut-être donnée par le Pôle Développement Economique, sis, immeuble du Port de Gallsbay Bienvenue, 97800 Collectivité de Saint-Martin, ou bien le Pôle Développement Durable situé à l'ancien Hôpital de Marigot.

Fait à Saint-Martin, Le

Le Président de la Commission des Affaires
Economiques Rurales Touristiques

La Présidente du Conseil Territorial
de Saint-Martin

Wendel COCKS

Aline HANSON

15/16

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 142 - 15 - 2016

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

Le : **11 AOÛT 2016**

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du Conseil Exécutif en date du
DIA 971127 1600097 30/05/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AO 0488	Rue DE FRIAR'S BAY Terrain non bâti	4031,00	150000,00 30/07/2016	150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600106 14/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AV 0517	Impasse LAURENCE Danily Terrain non bâti	10230,00	600000,00 09/08/2016	600000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600107 31/05/2016	Maître GUILLARD Jean-Charles / CONVERS Sylvain PERE Marie-Pierre 21 DIJON BW 0093	Rue DU SOLEIL LEVANT, CONCORDIA. Terrain bâti	1571,00 86,40	158176,00 31/07/2016	158176,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600108 14/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0130	Rue DU MONT VERNON A, GRISELE Terrain bâti	1296,00 69,00	200000,00 14/08/2016	200000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600109 14/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AY 0212	Rue DE LA FLIBUSTE, OYSTER POND Terrain bâti	1965,00 97,00	370000,00 14/08/2016	370000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600110 15/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0509, AP 0510	Les résidences de Happy Bay, HAPPY BAY Terrain non bâti	4000,00	280000,00 15/08/2016	280000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600111 15/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AV 0154	Rue TERRASSE CUL DE SAC Terrain bâti	700,00 100,00	280000,00 15/08/2016	280000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 28/07/2016

Page n° 1

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du Conseil Exécutif en date du
DIA 971127 1600112 15/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0146	41 Lotissement MONT VERNON II Terrain bâti	540,00 48,00	168500,00 15/08/2016	168500,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600113 15/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0556	Rue DU JARDIN, MONT VERNON III Terrain bâti	2581,00 138,50	385000,00 15/08/2016	385000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600114 15/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AY 0233, AY 0235, AY 0236, AY 0241	Rue DES ARRAWAKS, OYSTER POND Terrain bâti	5755,00 26,17	68000,00 15/08/2016	68000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600115 17/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AY 0232	22 Lotissement OYSTER POND Terrain bâti	1090,00 63,89	135000,00 17/08/2016	135000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600116 20/06/2016	Maître DESMIERS de LIGOUYER 85101 LES SABLES D'OLONNE CEDEX AW 0144, AW 0145, AW 0146	Rue DU MONT VERNON, GRISELE Terrain non bâti	3408,00	34000,00 20/08/2016	34000,00	Propose d'exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600117 21/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0568, AW 0569	104 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE Terrain bâti	2801,00 110,55	338000,00 21/08/2016	338000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600118 21/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AT 0399, AT 532	PIGEON PEA HILL, Terrain bâti	1060,00 55,90	170050,00 21/08/2016	170050,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600119 22/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AR 0231	5 Lotissement RES SAVANA, HAPPY BAY Terrain non bâti	2000,00	150000,00 22/08/2016	150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 28/07/2016

Page n° 2

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN		REGISTRE DES DOSSIERS - DIA				
Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du Conseil Exécutif en date du
DIA 971127 1600120 22/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AO 0424	Rue DE FRIAR'S BAY, LA BATTERIE Terrain bâti	460,00 243,61	235000,00 22/08/2016	235000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600121 22/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BC 0358	GRAND FOND, QUARTIER D'ORLEANS Terrain non bâti	1050,00	20000,00 22/08/2016	20000,00	Propose d' exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600122 22/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BW 0075	Rue CLEMENT DESSOUT, CONCORDIA Terrain bâti	677,00 35,31	50200,00 22/08/2016	50200,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600123 22/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AV 0006, AV 0343	63 Rue DE CUL DE SAC Terrain non bâti	2567,00	225000,00 22/08/2016	225000,00	Propose d' exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600124 28/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AE 0292	Rue DE LA MAIRIE, MARIGOT Terrain bâti	1143,00 51,40	80000,00 27/08/2016	80000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600125 28/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0343	49 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY Terrain non bâti	6427,00	400000,00 28/08/2016	400000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600126 28/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AC 0085, AC 0086, AC 0087	BAIE NETTLE Terrain non bâti	16847,00	160000,00 28/08/2016	160000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 28/07/2016

Page n° 1

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN		REGISTRE DES DOSSIERS - DIA				
Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du Conseil Exécutif en date du
DIA 971127 1600127 30/06/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BX 0001	9001 SPRING HILLS Terrain bâti	12880,00 92,79	265000,00 30/08/2016	265000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600128 01/07/2016	Maître ROYET François-Xavier TAICLET Nicolas AO 0382	Rue DE FRIAR'S BAY Terrain bâti	690,00 245,00	445000,00 01/09/2016	445000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

LE FAIT LE 26/07/2016 POUR LE CE DU 28/07/2016

Edité le 28/07/2016

Page n° 1

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016
 N° 83 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin